

CORREZE	DEPARTEMENT
TULLE	CANTON
TULLE	COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP	

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant annulation de la création de la régie de recettes pour le Musée du Cloître André Mazeyrie**

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2001 donnant délégation au Maire pour régler l'ensemble des affaires prévues à l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générales des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsables susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté n° 261 du 23 Janvier 1996 décidant la création d'une régie d'avances pour le Musée du Cloître,
- Vu l'arrêté n°97 du 6 juillet 2007 décidant la création d'une régie d'avances et de recettes au Musée du Cloître André Mazeyrie,
- Vu les arrêté n°35 du 19 février 2008 et n°65 du 12 juillet 2011 modifiant l'arrêté n°97 du 6 juillet 2007,
- Vu l'arrêté n°107 du 22 décembre 2011 annulant l'arrêté n° 36 du 19 février 2008 décidant la création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes au Musée du Cloître André Mazeyrie et décidant la création d'une régie de recettes au Musée du Cloître André Mazeyrie,
- Vu l'arrêté n°4 du 12 janvier 2012 retirant et remplaçant l'arrêté n°107 du 22 décembre 2011 portant annulation de l'arrêté n°97 du 6 juillet 2007 décidant la création d'une régie d'avances et de recettes au Musée du Cloître André Mazeyrie et portant décision de création d'une régie de recettes au Musée du Cloître André Mazeyrie,
- Vu l'arrêté n°104 du 16 octobre 2018 Arrêté modifiant l'arrêté n°4 du 12 janvier 2012 retirant et remplaçant l'arrêté n°107 du 22 décembre 2011 portant : -annulation de l'arrêté n°97 du 6 juillet 2007 décidant la création d'une régie d'avances et de recettes au Musée du Cloître André Mazeyrie et - décision de création d'une régie de recettes au Musée du Cloître André Mazeyrie,
- Considérant que la régie de recettes pour le Musée du Cloître André Mazeyrie n'a plus lieu d'être,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du **09/08/2023**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Annule dans tous ses effets la régie de recettes pour l'encaissement au Musée du Cloître André Mazeyrie.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- Pôle Muséal

Transmis au contrôle de Légalité le : 14/08/2023  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14/08/2023  
BD 76 - 11082023

**ARTICLE 3 :** Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges que dans les deux mois à dater de la notification de la présente décision.

Le Trésorier Principal,  
« Vu pour accord »

M. Christophe DUBUIS

TULLE, le 11 AOUT 2023

Le Maire de la Ville de Tulle,



Bernard COMBES